

FOIRE EXPOSITION RÈGLEMENT GÉNÉRAL

EMPLACEMENTS DES EXPOSANTS

| Stands Air libre | Stands ext couverts | Stands clos |
|--|--|---|
| Véhicules : 200 m ² autres emplacements : 25 m ² + possibilité d'extension au m ² | 4 m x 3,30 m, h 2,20 m N° 1 à 35 4 m x 3 m, h 2,20 m N° 36 à 55 | Bâtiments A & B 4,70 m x 2,70 m, h 2,50 m N° 1 à 10 |
| Stands intérieur Hall Denfert | Stands clos couverts sous tivoili de 400m | |
| 45 emplacements ± 2 en fonction des linéaires loués | 3/3m N° 1 à 15 | |

Les N° des stands sont purement indicatifs. Le Comité organisateur peut les modifier.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les exposants s'engagent durant toute la durée de la foire, à occuper leur emplacement, à être présents, ou représentés pendant les heures d'ouverture au public.
- Les demandes d'admission devront être déposées au comité organisateur 2 mois avant la manifestation, le dossier devra stipuler l'énumération des marques commerciales présentées et la nature des produits mis en vente.

Aucune organisation, association ou mouvement de caractère politique, confessionnel et ou syndical ne sera admise.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU SITE

Visiteurs :

Vendredi 9 avril : 10h à 20h – Ensemble du parc sauf Hall Denfert

14 h à 20 h - Hall Denfert,

Samedi 10 } 9h à 20h } Ensemble du site, sauf pour
Dimanche 11 } } l'animation nocturne et pour la
Lundi 12 de 10h à 18h } } restauration qui fermeront en fonction
des horaires prévus par la loi

Exposants :

Ouverture à 8h afin de permettre l'approvisionnement des stands, aucun mouvement de véhicule ne sera admis durant la présence du public.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription doit obligatoirement comporter le N° de SIRET ou APE

L'exposant s'engage à joindre 2 chèques à l'ordre du comité des foires du Saint-Maixentais avec sa fiche d'inscription dûment signée avant le 1^{er} février.

- Le premier comportant l'acompte représentant 50% du montant total qui ne sera encaissé que le mois qui précède l'ouverture.
- Le deuxième comportant le solde mais qui ne sera encaissé que dans la semaine suivant la foire.
- Les modalités administratives et financières sont stipulées au bas de chaque dossier d'inscription.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

A leur arrivée sur le site, les exposants doivent se présenter au commissariat de la foire afin de satisfaire aux formalités d'accueil.

OCCUPATION DES STANDS

- Les exposants ou les personnes habilitées pourront procéder à l'aménagement de leur stand à compter du Mercredi 7 avril et jeudi 8 de 8 heures à 20 heures.

- La décoration et l'aménagement de tous les stands ou emplacements intérieurs ou extérieurs devront être terminés le vendredi 9 avril à 10 heures voir 14h pour le Hall Denfert.
- Le démontage des stands ou le retrait du matériel présentés ne sera autorisé que le lundi 12 avril à 18h00
- Le comité organisateur disposera d'office et sans aucun préavis de tout stand ou emplacement laissé libre à l'ouverture de la foire.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les exposants seront tenus responsables de toutes dégradations ou transformations causées par leur fait. La remise en état se fera à leurs frais.

VENTES

Les Ventes à emporter autorisées sont celles qui concernent :

- Les produits alimentaires liquides ou solides
- Les articles de fabrication artisanale ou de bimbeloterie
- Les articles de librairie

La dégustation est strictement limitée aux produits déclarés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, les affichages réglementaires devront être obligatoirement effectués de manière visible.

PUBLICITÉ

- Sonore (minimum 5 passages par jour à l'aide du texte transmis par l'exposant)
- Banderole fournie par l'exposant

SÉCURITÉ

- Les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité imposées par les organismes de contrôle, sous la responsabilité du Chargé de sécurité (**voir cahier des charges exposants**)
- Le comité de la foire ne peut être tenu pour responsable de la fermeture de stands qu'imposerait le non respect des normes.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Deux parkings matérialisés et fléchés seront à la disposition des exposants.
- Rappel : aucun véhicule automobile ne sera admis à circuler dans l'enceinte de la foire durant la présence du public hormis les véhicules de secours.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES

- L'association « Comité des Foires » est assurée pour cette manifestation du mercredi 7 avril, 20h au mardi 13, 8h.
- Le Comité organisateur n'assume aucune responsabilité pour les avaries, vols dommages aux biens exposés. Il appartient à chaque exposant de s'assurer et de souscrire toutes garanties inhérentes à sa propre activité.
- En cas de sinistre : (vol, dégradation, autre) et dès la découverte du préjudice, une déclaration sera immédiatement effectuée au commissariat de la foire, ainsi qu'auprès des organismes officiels ; Police ou Gendarmerie.

GARDIENNAGE

- Le Comité organisateur a prévu un gardiennage nocturne (rondes et Maître chiens) de 20h à 8h le lendemain du mercredi 7 avril au mardi 13.
- Durant la présence du public, il appartient à chaque exposant d'assurer sa propre surveillance.

CONTESTATION OU LITIGES

Le commissaire de foire en la personne de son Président est seul juge des décisions à prendre pour assurer le bon déroulement de la manifestation.